

PREFECTURE de la REGION BOURGOGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
BOURGOGNE*

Dijon, le

*Service Ressources et patrimoine naturels
Bureau des sites et des paysages*

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurence RUVILLY

laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 45 83 22 13

Courriel : srpn@developpement-durable.gouv.fr

PROPOSITION DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DU PLATANE MONUMENTAL DE CEZY ET DE SES ABORDS

DEPARTEMENT DE L'YONNE



Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95

19bis-21 bd Voltaire -BP 27 805– 21078 Dijon cedex

RÉSUMÉ DE L'ARGUMENTAIRE :

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement BOURGOGNE a été sollicitée fin 2012 par Madame Corinne Le Grevès, domiciliée rue du Moulin du Bas à Cézay, dans l'Yonne, pour le classement d'un platane monumental situé dans le parc de sa villa.

Ce platane a été repéré par l'association de défense de l'environnement de l'Yonne (ADENY), puis par l'association nationale ARBRES, qui lui a décerné en 2007 le label « arbre remarquable de France », parmi 250 autres spécimens.

Il a fait l'objet d'une fiche détaillée dans l'inventaire des arbres remarquables de Bourgogne, étude commandée par la DREAL Bourgogne. Cette fiche mentionne le fait qu'il s'agit du plus gros platane de la région (45 m de hauteur, 10,50 m de circonférence) et que son état sanitaire lui a permis de résister à plusieurs tempêtes, depuis 200 ans environ. Les recherches documentaires permettent d'affirmer qu'il s'agit également du second plus gros platane de France.

Le périmètre du site classé repose sur une logique de protection de l'arbre et de son système racinaire, ainsi que son environnement proche, constitué par l'ancien parc du Château Jacques Coeur. Ce château n'est pas protégé au titre du Code du Patrimoine, il a été largement dénaturé par sa transformation en minoterie (actuellement désaffectée). Le parc du château, s'il a été amputé dans sa partie sud et nord par la construction de deux villas dans les années 1950 et le partage de la propriété en 3 entités, a conservé dans sa partie centrale, au pied du platane, une belle harmonie et des éléments patrimoniaux intéressants, témoignant de la composition des parcs au XIX^{ème} siècle.

Le caractère exceptionnel de ce platane et les caractéristiques de son environnement immédiat justifient une proposition de classement au titre des sites, sur le critère pittoresque et par conséquent la création d'une servitude d'utilité publique sur le périmètre proposé, soit 4 198 m².

PRESENTATION DU PROJET

La procédure de classement de site a été initiée sur la demande écrite en date du 21 décembre 2012 de Madame Corinne Le Grevès, domiciliée à Cézy, rue du moulin d'en bas. Mme Le Grevès souhaitait protéger son platane monumental contre une menace d'élagage. En effet, un conflit de voisinage ancien pouvait conduire par décision de justice, à une application stricte du code civil, article 673, qui permet d'exiger l'élagage des branches d'un arbre surplombant un fonds voisin.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne a accepté de prendre cette démarche à son compte, au motif que le platane est mentionné dans un inventaire des arbres remarquables de Bourgogne, comme l'un des deux plus gros platanes de France, et le plus gros de la région. De plus, il s'agit d'un sujet labellisé « arbre remarquable de France » par l'association A.R.B.R.E.S qui a demandé sa sauvegarde.

Une instance de classement a été prononcée par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie le 27 juin 2013 à la suite d'un rapport favorable du CGEDD (Jean Luc Cabrit).

PERIMETRE RETENU

Le périmètre retenu est inférieur au périmètre d'études indiqué dans la décision d'instance de classement. Le coeur du site est le platane. L'objectif essentiel de la procédure étant sa protection, le périmètre comprend les espaces couverts par le volume du houppier (branches et feuillages) ainsi que sur la surface présumée de son système racinaire.

Cette emprise minimale est complétée au Nord par les éléments remarquables de l'ancien parc du château Jacques Coeur, clos de murs, marqué par deux portes monumentales.

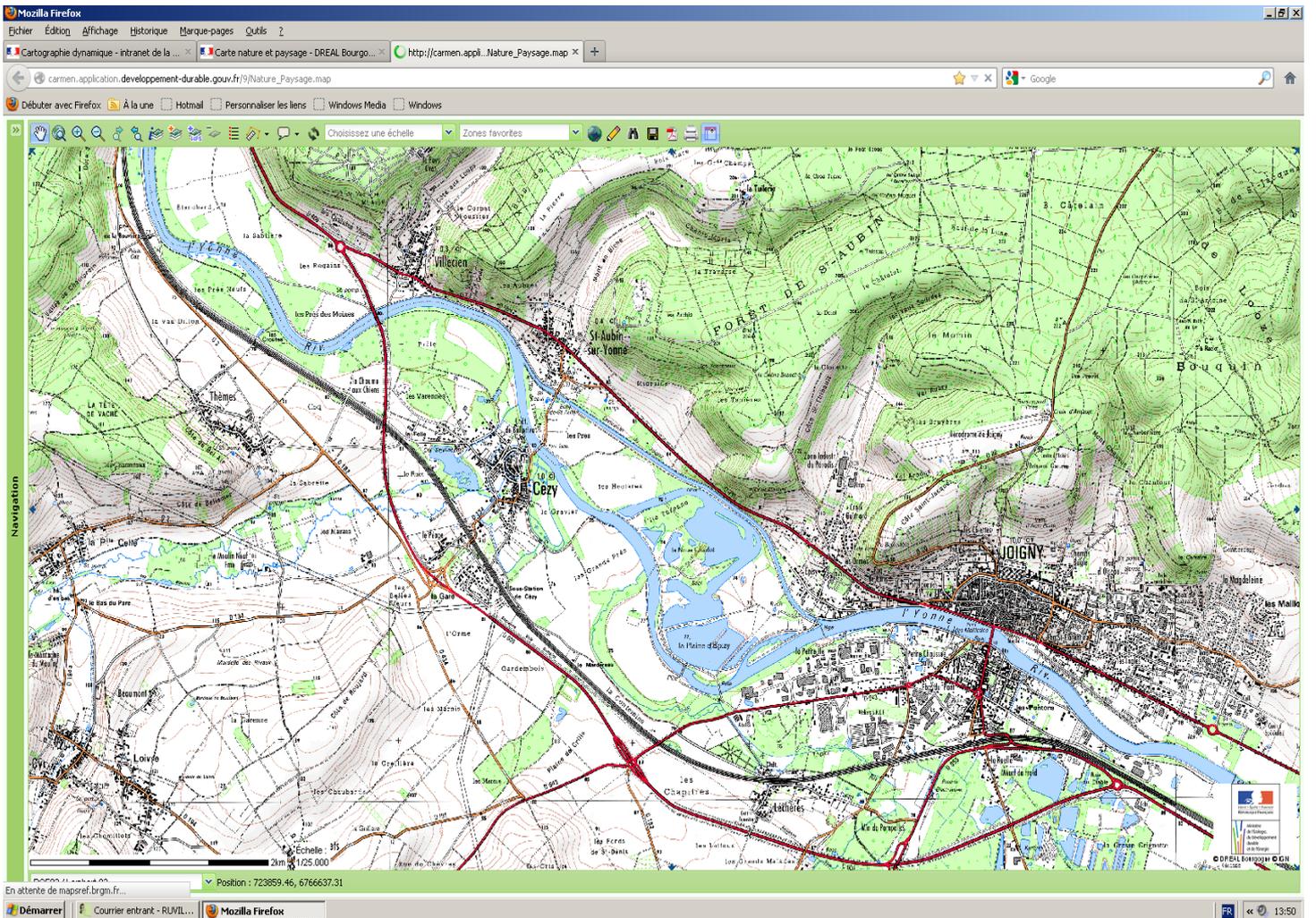
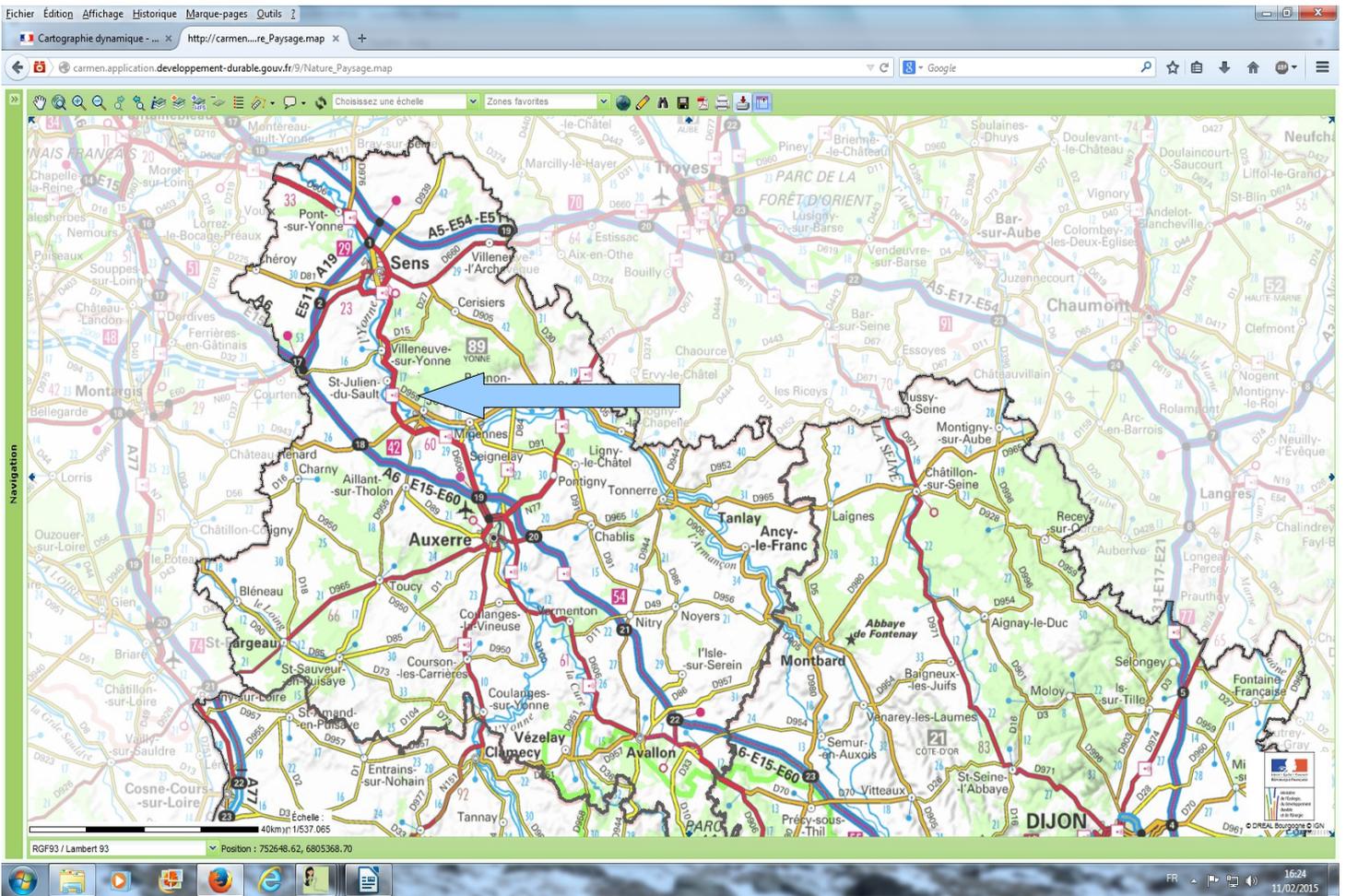
La superficie du site est de **4 198 m²**.

Les parcelles concernées sont les suivantes : (section AI)

propriété de Mme Corinne LE GREVES : 439, 530, 526, 481, 484, 340, 525, 477, 479, 482 et 483

propriété de M Gérard FEVRE : 427, 91, 478

propriété de M Didier MICHEL : 524 et 527



PROJET DE CLASSEMENT
COMMUNE DE CEZY
Echelle: 1/5000



ARGUMENTAIRE

Le platane, objet principal du classement, est un platane dont l'espèce n'est pas totalement déterminée à ce jour compte tenu du polymorphisme de ses feuilles : platane d'Orient ou platane hybride, mais certainement pas le platane commun dit « à feuille d'érable ». Il est constitué de 6 branches charpentières de même taille, partant en couronne d'une base unique dont le diamètre est de 3,40 m environ et la circonférence de 10,50 m. Cette forme particulière laisse à penser qu'il est issu d'une cépée, c'est à dire que les 6 branches seraient les rejets d'une première souche coupée à la base depuis fort longtemps. Chacune des 6 branches a un diamètre d'environ 1m à la base et la plate-forme irrégulière située à leur départ, suffisamment grande pour y tenir debout, est à environ 2 m du sol.

La hauteur totale du sujet est de 42 m (mesurée par l'ONF en automne 2013) ou 45m selon les estimations. Les platanes sont de grands arbres qui suivant les espèces peuvent atteindre de 30 à 55 m lorsque les conditions sont favorables. Si cet arbre est un platane d'Orient, sa taille est exceptionnelle. On le voit depuis l'autre rive de l'Yonne, où il dépasse largement des peupleraies, et depuis divers points du village où il domine tous les autres arbres, bien que sa masse ne soit pas isolée. D'après la fiche de l'inventaire réalisée pour le compte de la DREAL (annexe 3), il n'a jamais été élagué et son état de santé est excellent, comme l'étude réalisée en novembre 2013 le confirme. (annexe 4)

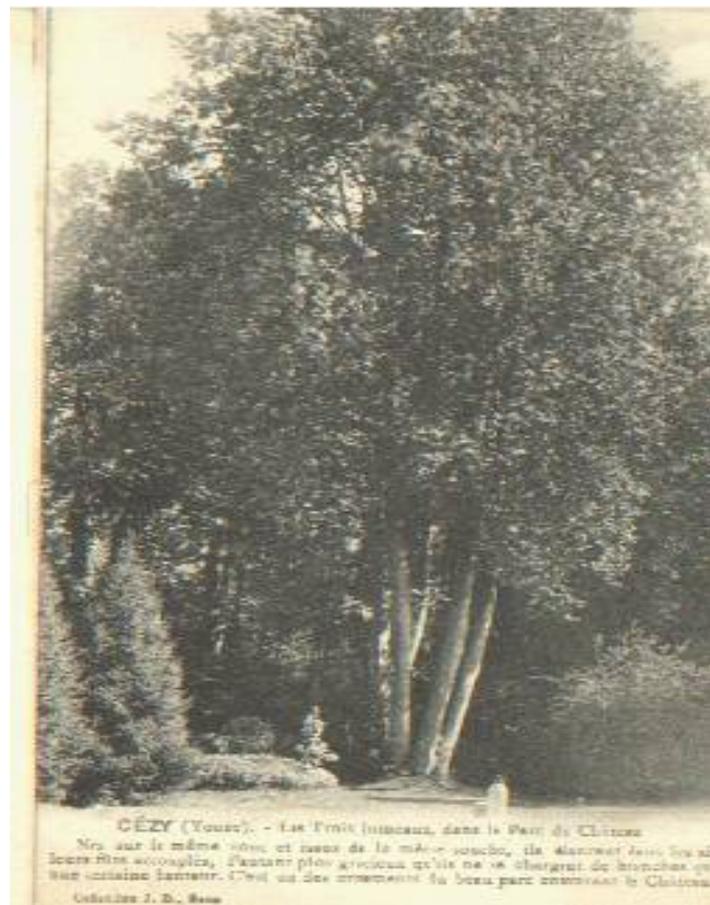
Il a ainsi résisté à de nombreuses tempêtes dont celle de 1999 qui a pourtant fait beaucoup de dégâts dans le secteur.

L'environnement immédiat favorise son grand développement : il s'agit d'un secteur inondable de l'Yonne, planté de peupleraies et parcouru de canaux et de fossés de drainage, dont celui qui entoure le vieux bourg et sinue dans le parc (le Vrin). En effet, malgré une grande facilité d'adaptation, notamment au milieu urbain, le platane aime les sols légers, profonds et frais, propres aux vallées des fleuves et des rivières.



Cet arbre n'est pas isolé, mais fait partie d'un parc boisé qui comporte différentes espèces d'arbres, dont certains de belle venue, comme un frêne pleureur et de très beaux chênes. Quelques vestiges de l'ancien parc du château subsistent dans la propriété Le Grevés : ifs, buis, ponceaux, grotte artificielle ainsi qu'un petit pavillon hexagonal aux fenêtres en ogive, qui figure dans le plan cadastral napoléonien. Subsistent également des éléments d'un système d'alimentation en eau d'une cascade artificielle qui devait sortir de la fausse grotte.





Cartes postales anciennes : le platane est déjà majestueux au début du 20^{ème} siècle

Le pavillon hexagonal



Le Vrin envahi par les roseaux massette





Vue générale depuis la maison de Mme Le Grevès



Vue vers le Nord depuis le petit pont



L'allée et son portail monumental coté rue

Le Vrin au pied du platane





La haie de thyuas et budléias, coté Château Jacques Coeur



Vue générale depuis la rive opposée : on distingue parfaitement le volume du platane, qui domine tous les autres arbres

Tous ces éléments plaident en faveur d'un classement au titre des sites, sur le seul critère pittoresque, le volet historique étant écarté compte tenu des éléments trop morcelés dont on dispose actuellement sur le parc du Château Jacques Coeur.

PROCEDURE (nota : toutes ces pièces sont annexées au dossier)

La demande initiale de classement a été formulée par Mme LE GREVES, propriétaire de l'arbre, en décembre 2012.

La DREAL a donné son accord de principe par courrier du 30 janvier 2013.

Le Préfet de l'Yonne a sollicité une décision d'instance de classement en date du 18 juin 2013 compte tenu des menaces pesant sur le platane, une procédure judiciaire étant pendante devant le tribunal de grande instance de Sens.

Le 20 juin 2013, après une visite sur site, M Jean Luc Cabrit, inspecteur général des sites et membre du CGEDD a rendu un rapport favorable sur la demande d'instance de classement et l'intérêt de ce platane pour le patrimoine national.

La décision d'instance de classement a été notifiée le 27 juin 2013 aux propriétaires et à la mairie de Cézy.

Une **expertise** sur les caractéristiques phytosanitaires de ce platane a été confiée par la DREAL à l'ONF, qui conclut à une absence de problème sanitaire de l'arbre et à des hypothèses de dimensionnement de son système racinaire. Des perspectives de gestion du rû au pied de l'arbre sont également examinées.

En janvier 2014, une **réunion de concertation** animée par la DREAL réunit les trois propriétaires et les élus de la commune de Cézy, ainsi que M Baeli, représentant l'association ARBRES de l'Yonne.

Le périmètre proposé étant validé sur le principe par le CGEDD, une **enquête publique** est ouverte par arrêté préfectoral du 22 avril au 23 mai 2014.

M Pascal Rivière, commissaire-enquêteur, reçoit plusieurs observations de la part de M Fèvre. Son rapport conclut le 3 juin 2014 à un avis favorable sur le périmètre proposé, sous réserve d'adaptations

- l'une pour inclure le portail coté château, situé sur la propriété Le Grevès (parcelle 530)
- l'autre pour réduire le périmètre au droit de la propriété de M Fèvre, cette partie ne comportant pas d'éléments remarquables ;

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Yonne, réunie le 4 septembre 2014 a examiné les suggestions du commissaire-enquêteur et leur a donné une suite favorable, validant l'intégration de la parcelle 530 et la réduction du périmètre sur la parcelle 91 de M Fèvre.

Le plan joint à ce dossier est donc la dernière version de ce périmètre, qui a reçu à l'unanimité un avis favorable de la CDNPS.

Le plan a ensuite été mis à jour concernant l'identification des parcelles, certaines ayant changé de numéro suite à des échanges de parcelle entre Mme Le Grevès et M Michel.

Le plan joint est conforme au cadastre actualisé.

La DREAL a informé en novembre 2013 les trois propriétaires des modifications de périmètre apportées suite à l'avis de la CDNPS. Mme Le Grevès et M Michel ont réitéré leur accord sur le classement. En revanche M Fèvre a maintenu son avis défavorable au classement.

ORIENTATIONS DE GESTION

Le classement d'un site n'entraîne pas d'obligation de gestion pour les propriétaires. Toutefois, l'objectif étant de préserver les qualités du site ayant justifié la mise en place d'une protection, il est utile pour les propriétaires de connaître les grandes orientations de gestion qui seront de nature à conforter ses caractéristiques et à permettre la transmission d'un site intact, ou tout au moins non dénaturé, aux générations futures.

C'est pourquoi le dossier de classement s'accompagne classiquement de recommandations, sous forme d'orientations de gestion. Celles ont été rédigées avec l'assistance de Mme Carine Bouvatier, paysagiste conseil auprès de la DREAL Bourgogne.

La composition du parc est caractéristique des aménagements du XIX^{ème} siècle. Le parc est marqué par un talus important en remblai qui prolonge la digue communale mais s'en sépare par une mur Nord/Sud. Ce mur masque la vue sur l'Yonne depuis le château, reproduisant à l'intérieur de la propriété un paysage d'eau maîtrisé le long d'un bras du Vrin au cœur du parc. Par le truchement des terrassements, le paysagiste à l'époque a permis de dégager des vues remarquables sur les coteaux boisés de l'Yonne depuis le parc, miniaturisant un paysage de bord d'eau à l'intérieur du domaine. Le cours d'eau (le Vrin) a été élargi au droit de la façade principale du château, et un glacis enherbé descend avec une pente constante vers l'eau, invitant le visiteur à la contemplation du parc, des arbres et différents ouvrages de franchissement du cours d'eau (ponts, passerelles).

Le maintien de la circulation de l'eau dans le parc est essentiel pour la bonne santé du platane et pour la conservation des qualités du parc paysager. Les ouvrages hydrauliques existants sont dans un état préoccupant, avec un envasement significatif du Vrin colonisé par les roseaux massette.

Le curage du plan d'eau au pied du platane devra être réalisé de manière progressive et avec précaution, pour ne pas perturber le système racinaire qui peut être superficiel à proximité du plan d'eau.

L'élimination des roseaux massette pourra être effectué en aval du platane de manière plus systématique, notamment en rétablissant une circulation d'eau continue tout au long de l'année. L'évacuation des rhizomes en déchetterie est indispensable pour éviter la prolifération de cette essence.

L'entretien des essences identitaires des parcs du XIX^{ème} siècle est une priorité pour conserver l'ambiance si particulière de ce micro site. Ainsi, les essences plus récentes comme les thuyas, les frênes, les érables pourront être supprimées. La reconstitution d'une haie vive progressive en limite de propriété coté château sera encouragée, en remplacement des essences existantes.

Aucune construction ou affouillement ou mouvement de sol ne pourra être autorisé dans un rayon de 15 mètres autour du platane, afin de ne pas perturber sons système racinaire.

L'élagage du platane ne pourra être réalisé que pour des raisons de sécurité, et uniquement pour les branches mortes. Aucun bois sain ne pourra être prélevé sans risquer de porter atteinte à l'équilibre de l'arbre.

